



Charte simplifiée

Version 1.0 Février 2015

Document principal
Guide des bonnes pratiques
Annexe juridique

Préambule

L'utilisation des outils numériques par le personnel au sein de l'académie de Strasbourg s'inscrit dans le cadre de chacun d'accomplir sa mission de service public.

La charte informatique est un code déontologique définissant les **conditions d'utilisation des outils numériques par le personnel des services académiques de l'académie de Strasbourg.**

Champ d'application

La présente charte s'applique à l'ensemble du personnel académique, tout statut confondu, titulaires et stagiaires. Elle s'applique également aux personnes externes au service académique ayant recours, même ponctuellement, aux outils informatiques de l'académie de Strasbourg.

L'utilisateur s'engage également à prendre connaissance du document principal, de l'annexe juridique ainsi que du guide des bonnes pratiques disponibles sur le site <https://ssi.ac-strasbourg.fr> – Rubrique les chartes

L'engagement de l'académie de Strasbourg

Par la présente charte, l'académie de Strasbourg porte à la connaissance des utilisateurs leurs droits et devoirs en matière d'usage des outils numériques.

Les droits et devoirs de l'utilisateur

La sécurité des ressources logicielles et matérielles

Afin de limiter les risques, dans le cadre de la mission confiée à l'utilisateur, et des ressources qui lui sont mises à disposition, l'utilisateur s'engage à respecter la politique de sécurité informatique mise en place par l'académie de Strasbourg.

La sécurisation du poste de travail

Pour optimiser la sécurité du poste, il est obligatoire pour chaque utilisateur :

- de sécuriser son poste par un mot de passe fort, différent du mot de passe d'origine et gardé secret,
- de ne pas supprimer ou désactiver l'anti-virus et le pare-feu mise en place par l'académie,
- de mettre régulièrement à jour les logiciels,
- d'opérer une sauvegarde régulière de ses données,
- de ne pas installer de logiciels sans y être autorisé.

Le compte de l'utilisateur

L'utilisateur possède un compte d'identification personnel permettant d'accéder aux outils nécessaires à son activité professionnelle. L'identifiant du compte est propre à chaque utilisateur et doit être impérativement connu. Aucun compte ne doit être générique ou fonctionnel. Le mot de passe par défaut doit être changé.

L'utilisation de la messagerie électronique

L'académie de Strasbourg met à disposition des utilisateurs une boîte de messagerie professionnelle nominative composée du prénom.nom@ac-strasbourg.fr afin de permettre d'établir une communication interne et externe entre les différents utilisateurs.

La messagerie est un outil de travail destiné à des usages professionnels. Elle peut constituer un support de communication privée pour des besoins personnels et ponctuels.

L'utilisateur est tenu d'informer le service compétent (cellule SSI¹) de tout message suspect.

L'utilisation de l'internet

Internet est un outil de travail destiné à des usages professionnels. L'utilisateur est tenu de faire un usage limité et raisonnable de sa navigation personnelle. L'académie de Strasbourg se réserve le droit de limiter le téléchargement sur certains sites internet. Il est d'ailleurs interdit de télécharger tout fichier volumineux ou présentant un risque pour la sécurité des outils numériques tels que des logiciels infectés.

¹ Rendez-vous sur le site de la SSI de l'académie de Strasbourg afin de signaler tout incident de sécurité sur votre poste : <https://ssi.ac-strasbourg.fr/en-cas-dincident/signaler-un-incident-de-securite/>

Mot de passe

L'utilisateur s'engage à respecter la politique de gestion des mots de passe de l'académie.

Le respect de la législation

L'utilisateur s'engage à :

- respecter la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée relative au traitement de données à caractère personnel ;
- respecter les droits d'auteurs ;

En effet, il est interdit d'effectuer au sein de l'académie de Strasbourg toute reproduction, copie, diffusion ou utilisation de logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies, vidéos, sons ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou droits voisins sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'auteur.

Entrée en vigueur de la Charte

La présente charte ainsi que les documents annexes s'appliquent dès la signature.

Les documents d'accompagnement sont :

- l'annexe juridique
- le guide des bonnes pratiques

Tous ces documents sont consultables sur le site de la SSI de l'Académie de Strasbourg <https://ssi.ac-strasbourg.fr> – Rubrique les chartes